

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PARKING DE L'ESPACE CONCORDE, 2EME PARTIE DU PARKING, CÔTE DROIT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver provisoirement le stationnement sur la 2ème partie du parking de l'Espace Concorde, côté droit pour la réunion de l'union des Maires de l'Essonne ;

CONSIDERANT que la neutralisation des places doit avoir lieu le mercredi 15 avril 2026 de 16h00 à 20h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 15 avril 2026 de 16h00 à 20h00, le stationnement sera réservé sur la 2ème partie du parking de l'Espace Concorde, côté droit, à l'occasion de la réunion de l'Union des Maires de l'Essonne.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de l'événement par les soins des services techniques.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 3 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU